

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-2026
SÉANCE DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : Mme Laurence SANTANDER à Madame Christine GUIRAUD

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud FERREOL, Mme Chloé VICENS, M. Charles SCHERLE, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Convention partenariale avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'acquisition d'enrochements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est compétence en matière de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC) et de la gestion des risques littoraux.

Dans ce cadre, elle procède actuellement au démantèlement des ouvrages maritimes de l'embouchure du Bourdigou sur la commune de Torreilles.

Ces travaux consistent à évacuer la totalité des enrochements pour un volume d'environ 7 000 m³, soit 14 000 tonnes.

Par ailleurs, il indique que dans le cadre d'un projet de l'élargissement de la voie du Levant, menant de l'avenue de Canet vers la Halle aux sports, des enrochements seraient nécessaires.

Ainsi, il existe une opportunité d'acquérir auprès de PMM ces enrochements qui correspondent aux besoins de la commune et dans le cadre d'une opération en circuit court profitant à la fois à Perpignan Méditerranée Métropole et la commune tant en termes de transport que de coût.

Perpignan Méditerranée propose à la commune d'acquérir ces enrochements pour un montant de 20 000€ HT.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, les enrochements seront stockés sur un terrain appartenant à la commune, cadastré AW171.

Puis, le maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de convention en pièce-jointe ;

Le conseil municipal, où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
Numéro d'identification : 202601190000000000
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

APPROUVE les modalités techniques, administratives et financières de la convention partenariale pour la cession des enrochements par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine au profit de la commune au prix de 20 000€ HT.

DIT que la dépense sera inscrite au budget en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2026.01.19
13:53:29 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).